Edition de Paris.

LUNDI 1er FÉVRIER 1836. (ONZIÈME ANNÉE.) NUMÉRO 3261.

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11.
Les lettres et paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE
18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier)

Audience du 31 janvier 1836.

ATTENTAT DU 28 JUILLET. — AFFAIRE FIESCHI.

A midi, les accusés sont introduits.

L'audience est ouverte à midi et demi.

M. le greffier en chef fait l'appel nominal de MM. les pairs.

M. le président reprend l'interrogatoire de l'accusé Fieschi.

D. Ne receviez-vous pas assez fréquemment, au boulevard du Temple, les visites de trois femmes que vous appeliez vos bonnes amies, et dont le signalement a été donné par les habitans de la maison? Quelles étaient ces trois femmes? — R. Il n'y en avait qu'une qui était ma bonne amie; les deux autres étaient arrivées depuis quelque temps de Lyon. L'une était une connaissance du frère de la petite Nina. Elle est venue deux ou trois fois chez moi, mais non pas à titre de ma maîtresse. Je lui fus utile; je lui procurai un logement, et je lui prêtai même cent sous, quoique je n'eusse pas beaucoup d'argent.

»La seconde était la maîtresse d'un de mes intimes qui me l'avait recommandée à son lit de mort; je la retirai chez moi, elle partagea mon logement, mais je la respectai : pour moi elle fut toujours un homme; je pouvais dire à mon ami : «Tu m'as confié un dépôt sacré; ma raison fut plus forte que mes passions. »

»Je m'occupai aussi de placer cette jeune fille chez une lingère où elle gagnait sa vie. Quant à Nina, elle était ma maîtresse, c'est vrai, c'était une enfant que j'avais élevée et à qui j'avais donné mes principes, quoique moi-même j'aie besoin d'en recevoir.

»Voilà tout ce que je puis dire relativement à ces trois femmes. Je n'avais qu'une maîtresse; ch mon Dieu! avec une femme on en a déjà moitié trop. » (Hilarité.)

D. Ne parliez-vous pas souvent devant ces femmes de vos opinions politiques? — R. Messieurs, comment voulez-vous qu'on cause de politique avec des femmes? elles n'y entendent rien.

D. La fille Lassave ne connaissait-elle pas au moins vos rapports avec Pepin? — R. Elle savait que je connaissais Pépin particulièrement; je lui disais que Pepin était un de mes amis, que j'avais chez lui un crédit ouvert pour de petites bêtises. Je prenais chez lui ce que j'avais besoin, en le payant tôt ou tard.

D. Ne lui aviez vous pas dit, dès le mois d'avril, à une époque où, déjà sans doute, vous étiez préoccupé de l'attentat dont l'exécution avait été fixée au 1er mai, que s'il vous arrivait malheur, *l'épicier Pépin, votre ami intime*, aurait soin d'elle et ne la laisserait manquer de rien? — R. Oui, dans la crainte que l'attentat ne fût ma perte, comme il l'a été, n'ayant pas le moyen d'emmener au loin la petite Nina avec moi, je lui disais : « Si un malheur m'arrive, je t'ai recommandée à Pépin et à Morey, deux de mes intimes amis; vas-y, tu seras bien reçue. » J'étais convenu avec Pépin et Morey qu'ils lui remettraient cent sous chacun, celui lui faisait dix francs par mois.

» Nina me disait : « Pourquoi veux-tu quitter Paris?» Je lui répondais : « J'ai la crainte d'être arrêté, tu sais bien que la police est partout, je suis sous un mandat d'amener.» Je le croyais; ah! si j'avais su être mis en liberté par ordonnance de non-lieu, j'aurais tourné le dos à Pépin et à Morey, sans leur dire adieu. Ce fut après le malheureux attentat que Nina se présenta auprès d'eux. »

D. A une époque peu éloignée de l'attentat, n'avez-vous pas donné à la fille Lassave, l'assurance que vous l'aviez recommandée à Pépin, ainsi qu'à Morey, et qu'elle pourrait s'adresser à eux, si elle venait à vous perdre? — R. Oui, Monsieur. Cependant, je dois la vérité : Pépin ne la connaissait pas. Morey la connaissait particulièrement, puisqu'il venait souvent chez nous. Nous étions convenus tous deux, en sa présence, qu'il en aurait soin.

D. N'est-ce pas à cette occasion, et la dernière fois, que vous avez été dans le cas de recommander Nina à Pépin et à Morey, surtout à Morey; que celui-ci vous aurait dit que si vous étiez ou arrêté par la police, ou malade, ou autrement empêché, l'affaire n'aurait pas moins lieu, et que Morey mettrait le feu à la machine? — R. C'est à Morey que je dis : « Peut-être un de ces jours, je serai arrêté; car la police est assez nombreuse à Paris.»En effet, j'étais toujours sur le qui-vive; je ne m'endormais pas sur le rôti; moi, je veillais au grain. Morey répondit : « Tout est prêt; je ne pourrai descendre par la fenêtre, mais je me charge de faire partir la machine. Je resterai là, et je serai content d'avoir exécuté ce projet.»

D. La fille Bocquin, qui paraît avoir partagé pendant quelque temps, comme vous l'avez dit, votre table et votre logement, n'a-t-elle pas eu occasion d'apprendre de vous-même que vous regardiez Morey comme *un ami solide*, et que vous comptiez beaucoup sur Pépin, chez lequel vous aviez un crédit ouvert? — R. Oui; mais je n'ai pas dit à la Bocquin que Nina avait la ressource des dix francs par mois.

M. le président interroge ici Fieschi sur ses relations avec Boireau.

D. N'alliez vous pas très souvent voir Boireau à son atelier, et n'avez-vous pas plusieurs fois couché chez lui, soit avant, soit depuis votre entrée dans la maison boulevard du Temple, n° 50? — R. Dans le commencement de juin, je cessai de travailler chez Lesage, faute d'ouvrage; alors j'avais le temps de courir les rues; j'allais chez Boireau tous les deux ou trois jours.

D. Boireau lui-même ne venait-il pas quelquefois vous demander, boulevard du Temple, n° 50? — R. Oui, Monsieur.

D. Boireau, par conséquent, savait que vous étiez connu dans la maison sous un nom qui n'était pas le vôtre, et il savait quel était le nom que vous preniez? — R. Vous comprenez que je ne suis pas venu au monde avec une chemise, je suis venu tout nu; j'avais dit à Boireau de me demander sous le nom de Gérard.

D. Le dimanche, 26 juillet, n'êtes-vous pas rentré à onze heures et demie du soir, par la porte du café Périnet, avec un jeune homme qui est resté environ une demi-heure chez vous, et que vous avez fait sortir comme il était entré, par la porte du café? quel est ce jeune homme? — R. C'est une erreur, ni moi, ni Boireau, ni personne n'a passé par cette porte, excepté moi, qui y ai passé une fois dans la soirée. Boireau n'est jamais monté chez moi.

D. Le lendemain lundi, 27 juillet, vers neuf heures et demie du soir, un jeune homme proprement vêtu est venu vous demander. Vous veniez de sortir avec la personne qui passait pour votre oncle. Le jeune homme en question dit alors à la fille du portier : « Vous direz à Gérard que c'est Victor le mécanicien, son ami, qui est venu le voir; il saura bien qui c'est. » Ce jeune homme ne serait-il pas Boireau? — R. J'ai oublié de le dire : Boireau est monté une fois jusqu'à ma porte; il a frappé. Je suis devant cette Cour honorable pour dire la vérité; il est venu jusqu'à ma porte; quand j'ai vu que c'était Boireau, j'ai dit : «On n'entre pas.—Pourquoi?—Parce que je ne veux pas.» Je me méfiais de lui. Ma machine était en morceaux, il aurait été curieux de savoir ce que je faisais, et je ne voulais pas le lui dire, parce que je le regardais comme un enfant.

D. Quelles étaient les opinions politiques de Boireau? ne se disait-il pas ouvertement républicain et n'exprimait-il pas sa haine contre le Roi dans les termes les plus violens? — R. Oui. Monsieur.

D. Ne vous rappelez-vous pas une circonstance dans laquelle Boireau se serait emporté jusqu'à dire que si plusieurs personnes voulaient tirer au sort à qui tuerait le roi, et si le sort le désignait, lui, Boireau, il ne reculerait devant aucune des conséquences de l'engagement qu'il aurait pris? —R. Cela est vrai; mais il venait de quitter sa maîtresse, et sa maîtresse à lui c'est la bouteille. Il était possible qu'il fût en ribotte, mais il me l'a dit.

D. Boireau ne vous a-t-il pas parlé du complot formé pour assassiner le Roi sur la route de Neuilly, comme un homme initié à ce complot, et qui en connaissait les auteurs? — R. Il ne m'a pas dit qu'il était complice; mais il m'a dit qu'un jour il était venu de ses connaissances ou amis; car Boireau compte les amis par centaine, par mille; (ce n'est pas comme moi, qui suis avare de mon estime et de mon amitié); on lui avait dit : «A-t-on des armes? nous avons un rendez-vous à la place Louis XV.» Il n'attacha pas beaucoup d'importance à cette affaire. Une autre fois Boireau me dit que cinq de ses amis avaient été arrêtés rue Montorgueil, et que parmi eux il y avait un homme d'environ 50 ans, qui dirigeait le complot, et que c'était un homme très adroit et capable de diriger n'importe quelle affaire épineuse. Boireau ne m'a pas fait d'autre déclaration à ce sujet.

D. Boireau ne vous a-t-il pas dit le nom de cet homme très adroit? —R. Il me l'a dit, mais je n'y ai pas fait attention.

D. Boireau connaissait-il Morey? — R. Non, Monsieur.

D. Connaissait-il Pépin? — R. Oui, Monsieur.

D. N'est-ce pas par vous qu'il a été mis en rapport avec Pépin? — R. J'ai été avec Boireau chez Pépin long-temps avant mon affaire; mais j'ignore si auparavant il le connaissait dans les sociétés. Comme chacun d'eux avait un renard caché sous l'aisselle, et cela pour la malice, ils se connaissaient peut-être sans que je le sûsse.

D. N'êtes-vous pas allé prendre de la liqueur avec Boireau chez Pépin? — R. Oui, Monsieur; ce fut la première fois que j'allai chez Pépin avec Boireau.

D. Vous avez cessé le 22 mai de travailler chez Lesage? — R. C'est au mois de juin; je ne me rappelle pas bien la date.

M. le président interroge l'accusé sur ses dépenses quelque temps avant l'attentat.

D. Comment vous étiez-vous procuré les sommes que vous avez eues à votre disposition? Provenaient-elles d'une industrie légitime et honorable, ou bien étaient-elles le prix de l'engagement criminel que vous aviez contracté envers Pepin et Morey? — R. Moi, je n'ai pas reçu d'argent de Pepin et de Morey pour cela. Si j'avais quelques sous, c'est que j'avais reçu de l'argent de M. Pereyre, qui me donnait de l'argent pour un plan qu'il m'avait chargé de faire. Il m'a donné en tout à peu près 200 fr. Il me fit en outre faire un pantalon, un gilet et me fit arranger ma redingote par son tailleur; tout cela peut monter à 95 ou 100 fr. Lorsque les femmes me voyaient de l'argent, je n'allais pas leur dire, moi qui suis discret ou dissimulé, d'où venait cet argent; un homme doit être réservé, surtout avec les femmes.

D. Cependant vous avez pris des engagemens avec Pépin et Morey, puisque vous avez dit que vous regardiez votre honneur comme intéressé à ne pas manquer à ces engagemens. Ces hommes devaient nécessairement vous donner des moyens d'existence. Ce n'était pas, si vous voulez, le prix de votre crime; c'était le moyen d'arriver à la consommation de ce crime.—R. J'avoue que je ne leur ai jamais demandé d'argent. Lorsque je travaillais chez Lesage, je gagnais ma vie, je me contentais de manger peu; depuis que j'ai été soldat, ma soupe et un morceau de bouilli, cela me suffit; mais sans que j'en aie demandé, Pépin et Morey m'en ont donné. Pépin m'a donné dix ou douze francs la fois que nous sommes allés faire la traînée de poudre où j'ai connu l'héroïsme du fameux Pépin (On rit.) que je ferai connaître plus tard. Morey me donna une autre fois 12 ou 15 fr. Je ne me le rappelle pas bien; ce sont des choses que je n'enregistrais pas.

D. Je viens de vous parler des engagemens pris avec Pépin et Morey; ces engagemens ont dû être bien forts puisque vous avez considéré votre honneur comme engagé à les tenir. Y avait-il eu une circonstance plus particulière dans laquelle vous ayez pris cet engagement? — R. C'était tous les trois ensemble, sans détour. Moi, je ne parle pas beaucoup. Je ne suis pas à même de faire de la propagande. Je ne connais pas la langue française; je prie la Cour d'être indulgente. En parlant à la Cour, je parle à l'univers entier. Que chacun prenne exemple sur moi; puisque c'est décidé ainsi, je promets que je tiendrai parole. Je tiens parole, enfin, parce que malheureusement l'amour-propre est un de mes plus grands défauts. (Mouvement.)

D. Ainsi cet engagement consistait seulement en ce que vous auriez dit : «Vous pouvez être tranquille, je le ferai.» Il n'y eut pas de serment prêté? — R. Je n'ai pas fait de serment.

D. Vous avez parlé du docteur Perreyre; vous avez dit qu'il vous avait employé à la confection d'un plan; quel était l'objet de ce plan? — R. C'était pour l'itinéraire des Omnibus.

D. Pouvez-vous préciser le montant des sommes que vous avez reçues du docteur Perreyre? — R. J'ai reçu environ 180 fr.

D. Vous avez parlé des fusils ou canons que vous aviez cherché à vous procurer. Comme c'est une partie fort importante de l'affaire, je suis forcé d'y revenir. Vous avez dit que, lorsqu'il s'était agi au mois d'avril de se procurer des fusils pour le 1er mai, Pépin s'était chargé de ce soin, mais que les démarches qu'il se proposait de faire à cette époque étaient restées sans résultat ou avaient été ajournées, lorsqu'on avait su qu'il n'y avait pas de revue le jour de la fête du Roi. Ces démarches ne furent-elles pas tentées ou renouvelées par Pépin aux approches du mois de juillet? Savez-vous l'époque précise à laquelle il a fait ces nouvelles démarches? — R. C'était dans le commencement de juillet. Il écrivit à Cavaignac pour savoir si l'on pouvait avoir des fusils ou non. Je dis à Pepin : « Il faudra demander s'il est possible d'avoir des carabines courtes pour que je puisse les rentrer plus facilement chez moi.» Pépin me dit qu'il avait écrit une lettre en demandant 20 ou 25 fr., que Cavaignac savait ce qu'il disait, mais qu'il n'avait point eu de réponse. Comme j'avais dit que les canons pouvaient faire le même effet, il ne s'en inquiéta pas.

D. Pépin n'a-t-il pas eu un moment d'impatience quand vous vous êtes plaint de n'avoir pas les fusils; ne vous a-t-il même pas dit à cet égard quelque chose de personnel?—R. Je lui disais : « Que faites-vous de notre affaire?— Soyez tranquille, me dit-il, ce sera plutôt vous qui manquerez, mais les fusils ne manqueront pas. « Je fus obligé de me taire.

M. le président : C'était là précisément ce que je voulais savoir.

D. Les relations de Pépin avec Cavaignac, d'après ce que vous avez dit, étaient fort intimes? Avez-vous eu une connaissance particulière de cette intimité? — R. Pépin me disait qu'il connaissait Cavaignac comme un des chefs des sections politiques. Au surplus, il me dit que Cavaignac lui devait 500 fr. dont il lui avait fait son billet.

D. Avez-vous su si ces 500 francs avaient été prêtés pour une affaire de parti ou pour une affaire personnelle? — R. Il ne m'a donné aucun détail à ce sujet.

D. Vous avez dit précédemment que dans votre opinion, l'évasion de Sainte-Pélagie, qui a précédé de quelques jours votre attentat, vous avait fait penser que Cavaignac, Guinard et d'autres prévenus pouvaient être informés qu'il devait se passer quelque chose de grave le jour de la revue, et que cette circonstance aurait pu contribuer à leur évasion. — R. Je ne m'en dédis pas. Il est possible que je me trompe, mais mon opinion à cet égard est intime.

D. Pépin vous a-t-il donné à entendre pour quelle raison Cavaignac ne faisait pas cette fourniture de fusils qu'il avait promis? — R. Non, Monsieur.

D. A peu près à l'époque où Pepin cherchait à se procurer des fusils par l'entremise de Cavaignac, ne vous souvenez-vous pas de l'avoir rencontré un jour sur le boulevard, en compagnie d'un jeune homme et se dirigeant vers le Jardin-Turc?—R. Je venais chez Pépin; je rencontrai Pépin et un autre Monsieur que je ne connaissais pas, et un jeune homme pas si grand que Pépin, mais gros. Pépin me donna une poignée de main, et m'appelant, selon son habitude, mon brave, et il me dit : « Je vais au Jardin-Turc, vous m'attendrez ici; je vous dirai pour quoi. « Il vint après quelques instans me trouver à la même place, et me demanda si je connaissais ce jeune homme; je lui répondis que non. » Eh bien! me dit-il, c'est un jeune homme qui était détenu à Sainte-Pélagie, c'est le fils d'un député ou d'un ancien député; son père lui a envoyé 600 fr., il les a donnés à Cavaignac pour acheter des fusils. Il est brouillé avec son père qui est juste-milieu; lui, est républicain. » Pépin ne m'en dit pas davantage.

D. Vous avez manifesté votre opinion, que la connaissance indirecte ou imparfaite de votre projet, avait pu contribuer à l'évasion de Sainte-Pélagie. Pouvez-vous dire ce qui a fondé votre opinion à cet égard? — R. Deux choses : 1° Si j'avais été détenu à Sainte-Pélagie, et que je me fusse évadé, je ne serais pas resté à Paris. Or, tous ces messieurs sont restés à Paris. J'en ai connaissance, et je sais même où deux d'entre eux ont couché. Cela ne rentrait pas dans l'instruction de mon affaire, on ne me l'a pas demandé, je ne l'ai pas dit. 2° Lorsqu'ils étaient dans les cachots de la Conciergerie, à Sainte-Pélagie, dans les autres prisons, ils ont maltraité les gardiens, ils leur disaient : « Tu seras pendu à cette corde. » Ils ont fait les insolens, parce qu'ils avaient un but lorsqu'ils seraient sortis.

« Mon opinion est que Pépin avait communiqué dans les cachots de Sainte-Pélagie et ailleurs, que bientôt on serait libre. Quand un homme est prisonnier, il dit : je subirai mon sort. Moi, pendant six mois, je n'ai jamais dit un mot aux gardiens, vous pouvez vous en informer. Cependant je suis un homme comme un autre, je n'en vaux pas deux. Moi je conspirais, je cherchais avec tous les moyens les plus subtils d'achever cet attentat, moi je conspirais avec Morey et avec Pépin. Pépin a été le plus fort en propagande, parce qu'il faisait sonner les pièces de cent sous. Moi qui n'avais pas le sou, j'étais bien petit à côté de Pépin. Pépin est parti dans le commencement de juillet à la campagne; il ne m'a pas dit où il allait, Morey lui a fait l'escorte; il a gardé aussi le silence; mais j'ai été plus rusé que Morey, et je lui ai tiré les vers du nez, et j'ai su qu'il avait accompagné Pépin. Pépin a parcouru les villes pour engager à préparer les armes. Tous les départemens de la France et jusqu'au Piémont, savaient ce qui devait arriver; tous les journaux ont fait mention de cette affaire.

« Lorsque Pépin revint à Paris, je lui demandai où il avait été, il me dit qu'il avait été dans son pays. Voyez-vous, je n'en crois rien, il n'est peut-être plus temps de le vérifier. »

Ici M. le président se dispose à continuer ses questions; Fieschi l'interrompt : « Il me reste encore quelque chose à dire. Vous m'avez parlé que j'avais beaucoup d'argent lorsque j'ai quitté de chez Lesage. Cela me tient sur le cœur, parce que je ne me vends jamais pour de l'argent. Lorsque je fus nommé membre de la Légion-d'Honneur, c'était l'honneur gagné sur le champ de bataille; je sais bien que ce que j'ai fait n'est pas de l'honneur, on dira toujours, peut-être en mille ans, que je suis un grand assassin. On ne dira pas que l'argent fut mon mobile; j'avais 7 fr. 7 sous 3 liards quand j'ai été arrêté. Je devais 47 sous à ma blanchisseuse, 34 sous à mon marchand de charbon. Vous voyez comme j'étais homme d'argent. Je tiens à me justifier là-dessus; pour le reste arrivera que pourra! »

L'accusé rend compte de l'achat des fusils et de la malle destinée à les contenir.

Fieschi soutient que Morey l'a accompagné dans ses démarches pour l'achat de la malle, et insiste sur cette circonstance importante que Morey disait, ce que doivent confirmer les témoins, que la malle devait avoir 42 pouces, longueur des canons de fusil qu'elle devait contenir.

D. Vous avez dit qu'on vous avait donné par-dessus le marché un pistolet, qu'en avez-vous fait? — R. Je l'ai donné à Boireau.

D. Pourquoi? A quelle occasion? — R. Parce qu'il me dit : «Je n'ai pas d'arme, s'il arrive quelque chose; on devrait me faire cadeau de celui-là.» Je le lui confiai, parce que je le regardais comme un enfant. Je lui donnai ce pistolet que j'avais sur moi, cela se passait sur le boulevard. Ce pistolet est si petit que c'est par hasard que vous l'avez trouvé.

D. Lorsque vous avez donné ce pistolet à Boireau, n'est-ce pas à la suite d'une confidence qu'il pouvait bientôt arriver des événemens qui mettraient les patriotes dans la nécessité de se réunir et de se trouver en armes? — R. Je n'ai pas fait de confidence à Boireau. Il n'a été mon complice que le 27.

D. Lorsque vous achetâtes ces canons de fusil, au moment de la livraison des canons de fusil, remarquâtes-vous que les lumières de trois ou quatre canons n'étaient pas percées? — R. Oui.

D. Est-ce vous qui fîtes cette remarque, ou est-ce le marchand qui l'a faite? — R. C'est la femme Bary. Je les aurais bien fait percer chez elle, mais c'était un peu de la contrebande, ce que je faisais. Pendant qu'on les aurait percés, qui sait si elle n'aurait pas envoyé un gamin avertir la police pour me faire plumer là-dedans.

L'accusé rend compte du transport de la malle et de la fabrication de la membrure destinée à supporter la machine,

D. Les entailles n'étaient-elles pas destinées à recevoir les culasses des canons de fusil? — R. Oui, Monsieur.

D. Le même jour, 26 juillet, dans la matinée, n'êtes-vous point allé chez le sieur Pierre, entrepreneur de serrureries, rue du Faubourg-St.-Antoine, n° 65, commander une barre de fer battu, de la longueur d'un bout de bois que vous aviez apporté avec vous?—R. Oui, Monsieur; si c'est le 26, ce doit être un dimanche. Oui, j'affirme que c'était un dimanche.

D. A quel usage destiniez-vous cette barre de fer? — R. C'était pour mettre sur la machine, afin de tenir les culasses solides. Je voulais en mettre une autre pour déposer la *traînasse* de poudre en quantité.

D. Etiez-vous seul, lorsque vous avez fait cette commande? — R. Non.

D. Avec qui étiez-vous? — R. Avec Boireau.

D. Boireau savait-il à quel usage cette barre de fer devait être employée? — R. Non.

D. Le lundi 27 juillet, dans la matinée, n'êtes-vous pas retourné chez le sieur Pierre, et n'avez-vous pas acheté une seconde barre de fer que vous avez fait percer de plusieurs trous et plier à angle droit dans sa longueur? — R. Oui, Monsieur.

D. L'une de ces barres de fer, celle qui retenait les culasses des canons de fusil, a servi, en outre, ainsi que vous l'avez déclaré, à recevoir la poudre au moyen de laquelle vous avez mis le feu à la machine. Des doutes ne s'étaient-ils pas élevés dans l'esprit de Pépin et de Morey sur l'infaillibilité de ce procédé; et une expérience ne fut-elle pas proposée par eux, vers le 15 ou le 20 juillet, dans le but de dissiper ces doutes? — R. Oui, Monsieur.

D, Cette expérience a-t-elle eu lieu en effet? — R. Oui, Monsieur.

D. Où a-t-elle eu lieu? — R. Nous nous sommes donné rendez-vous pour cette expérience chez Pépin; nous avons déjeuné, puis Pépin a dit : « Je partirai le premier; nous nous retrouverons à l'entrée du cimetière du Père Lachaise. » Je partis avec Morey; Pépin, qui jouait au plus fin, ne marchait pas avec nous. Pépin arriva dix minutes après nous; nous entrâmes dans le cimetière du Père Lachaise. Je ne sais pas lequel de Pépin ou de Morey dit : « Nous pouvons bien faire l'expérience dans le cimetière, » Je dis : « Oui, très bien; et si un amant fait la cour dans un bois près de là, il nous verra; allons dans les champs, on ne craint rien. » En effet, nous sortîmes et nous montâmes dans les vignes. J'avais un mètre sur moi, de la longueur de cette machine..... de cette machine infernale (Fieschi élève la voix), oui, on peut bien dire infernale; Morey, avec sa corne de poudre (les tireurs lui donnent le nom de poire), mit de la poudre sur le mètre; Pépin tira un briquet phosphorique qu'il avait apporté avec lui, alluma une allumette, et s'approcha pour mettre le feu. Il paraît que la fumée de la poudre fait peur à M. Pépin; il tremblait en s'approchant. Je dis en plaisantant, mais du fond de mon cœur : « J'ai oublié d'apporter une perche avec un tison au bout. » Je pris une seconde allumette, je l'allumai et je m'approchai indifféremment. Je mis le feu au milieu, et ils virent de suite tous les deux le bon effet que ça pouvait avoir. Ils dirent : « Ça va bien; et certes aucun procédé n'est plus vif et plus expéditif que celui-là. »

D. A la suite de cette expérience, n'êtes-vous pas allé déjeuner avec Pépin et Morey à la barrière de Montreuil, chez un restaurateur nommé Bertrand? — R. Après cette expérience nous sommes descendus des vignes par le même chemin que nous avions pris, et nous avons gagné du côté de la barrière Montreuil. Ils dirent alors : « Buvons une bouteille de vin. » Ce fut alors que Morey me dit : « Vous ne devez pas avoir de l'argent; » je n'avais pas le sou; il me remit douze francs, deux pièces de cent sous et deux de vingt sous. Après déjeuner, Pépin descendit la rue de Montreuil avec Morey; je m'en fus, moi, chez Lesage, pour lui dire un bonjour.

Fieschi parle ici des rendez-vous donnés sous le pont d'Austerlitz pour le réglement des comptes. Ce fut là, à l'entendre, que l'argent pour les canons lui fut remis, 160 fr. 50 c. « Alors, ajoute-t-il, ils parlèrent de régler leurs comptes. Autant que je puis croire, Morey avait fait un effet de 50 fr. à Pepin, payable à je ne sais quelle époque. Pépin dit : « Fieschi me doit 20 fr. pour marchandises, nous partagerons ensemble. » Je m'élevai là-dessus. Je dis : « Mon ami va arriver nécessairement et je vous paierai ces 20 fr. Je ne veux pas qu'il soit dit que vous me nourrissiez. » Pépin ne se fit pas prier, et ça en resta-là. »

D. N'est-ce pas le lendemain de cette entrevue que Morey vous remit, de la part de Pépin, les 187 fr. 50 c. qui ont servi à payer les canons de fusil? — R. Oui.

D. Avez-vous montré à Pépin ou à Morey la facture d'achat de ces canons que vous vous étiez fait donner par le neveu de Bury? — R. Oui.

D. Quelques jours après l'entrevue dont il vient d'être question, Pépin ne vous montra-t-il pas une note écrite de sa main, en vous demandant si vous vous rappeliez avoir reçu diverses sommes qui y étaient portées, comme s'il voulait par-là contrôler le compte de Morey? — R. Oui.

D. Reconnaissez-vous, sur la feuille que je vous représente, les sommes qui y sont inscrites comme exprimant le détail de celles que vous avez reçues? (L'accusé regarde long-temps cette feuille.) — R. Je ne puis le dire affirmativement.

D. Ne devrait-on pas également trouver sur les livres de Pépin l'indication de plusieurs livraisons de comestibles ou d'eau-de-vie, qui vous auraient été faites à crédit à diverses reprises? — R. Oui, elles ont dû être marquées exactement.

D. Ces crédits étaient-ils inscrits sous l'un des noms que vous preniez, ou du moins sous une dénomination qui permît de reconnaître que c'était bien de vous qu'il s'agissait? — R. La première fois que je pris des comestibles chez Pépin, sa femme (Vous savez que les dames ne s'occupent pas trop de demander les noms) me vit, venant de Montreuil; j'étais sale comme un pâtissier, j'étais taché de couleur, et elle mit sur le registre le nom de *Barbouilleur*. La seconde fois elle me dit : « Ne sachant pas votre nom, j'ai mis sur le livre : le Barbouilleur. Je rayerai ce mot pour que mon mari ne se fâche pas. » Je me mis à rire et je dis : « Cela ne me fait rien du tout. »

M. le président lit la note extraite des livres de Pépin.

D. Le dimanche, 26 juillet, la fille Lassave n'est-elle point venue vous voir, et n'a-elle pas passé environ deux heures avec vous? — R. Oui, Monsieur.

D. N'a-t-elle pas vu ce jour-là votre machine montée, à l'exception des canons de fusil qui n'étaient pas encore posés dessus? Ne vous a-t-elle pas demandé ce que c'était que cette machine? Que lui avez-vous répondu? — R. J'ai dit que c'était un métier pour faire du coton ou du cordon. J'ajoutai : « Ce n'est pas là une affaire de femme », et elle ne dit plus rien.

D. Lors de la visite que la fille Lassave vous fit le 26 juillet, ne remarqua-t-elle pas que vous aviez l'air soucieux, préoccupé, et la figure altérée? Ne lui dites-vous pas alors que vous étiez dans une mauvaise position? — R. Mes forces physiques et morales étaient affectées, sachant le mal que j'allais faire. Mon crime a été plus fort que ma raison. Je n'étais pas joyeux bien sûr. Je suis d'un caractère sombre, c'est-à-dire que je n'étais pas toujours maussade. Ce jour-là je n'étais pas en joie. En me regardant, on pouvait bien voir que je n'étais pas à mon affaire.

D. Ne cherchâtes-vous pas aussi à la détourner de venir à Paris pendant les fêtes, parce que vous pensiez qu'il y aurait des troubles et que vous aimiez autant qu'elle n'y fût pas? — R. Oui, Monsieur.

D. En quittant la fille Lassave ne lui dites-vous pas de ne pas venir vous voir le lendemain, et comme elle insistait, ne lui donnâtes-vous pas rendez-vous pour le soir même chez la fille Bocquin, dont vous lui aviez mal à propos indiqué l'adresse rue St-Pierre? — R. Je lui dis : « De quoi de mêles-tu? que veux-tu? Je suis poursuivi, je crains d'être arrêté, laisse-moi tranquille; » elle ne dit plus rien, car c'est un agneau. Un homme franchit une barricade pour se mettre à l'abri, mais une femme ne se met pas aisément à couvert des charges de cavalerie. La cavalerie, quand elle charge, ne va pas au petit pas. Je ne voulais pas pour cela qu'elle fût aux fêtes.

D. Le lendemain, lundi 25 juillet, malgré la défense que vous lui aviez faite, sa fille Lassave est venue entre midi et une heure vous demander chez la portière de votre maison, qui lui dit que vous étiez chez vous avec votre oncle, un vieux monsieur qui ne vous quittait jamais, et qui avait défendu qu'on laissât monter personne. Morey était-il en effet chez vous à ce moment-là, qu'y faisait-il? — R. Nous étions occupés à arranger la machine, nous n'avions pas besoin d'un troisième témoin, surtout d'une femme.

D. N'est-ce pas ce jour-là qu'il vous donna le conseil de brûler vos papiers? Avez-vous suivi ce conseil? — R. Oui.

D. Parmi ces papiers, n'y en avait-il pas un auquel vous teniez beaucoup, et que vous ne vous êtes décidé à brûler?.... — R. C'était une lettre Janod.

D. D'après l'ordre qu'elle avait reçu de Morey, celle-ci alla passer quelques instans chez la fille Dauvat, rue Meslay, puis elle revint sur le boulevard, et elle vous avait aperçu à peu de distance de chez vous, attablé avec Morey sous la tente d'un café, du côté des théâtres, et buvant de la bière? Ne la vîtes-vous pas vous-même à ce moment-là, et ne vîntes-vous pas lui parler? — R. Oui, Monsieur. J'étais entre le théâtre de la Gaîté et Franconi, en dehors, sous la tente, je vis passer Nina; je dis : « Pauvre femme, mon crime va te laisser orpheline. » Je ne pus m'empêcher d'aller à elle, je lui dis : « Vas m'attendre chez Annette. » Elle s'en alla; elle n'était pas trop contente.

D. Vers trois heures, le même jour, n'êtes-vous point allé, suivant votre promesse, retrouver la fille Lassave chez la fille Bocquin? — R. Oui, Monsieur.

D. A peine arrivé, n'avez-vous pas prétexté des affaires pour vous en aller? Ne témoigniez-vous pas une vive impatience, et n'aviez-vous pas la figure encore plus sombre et plus altérée que la veille? — R. Quel est le gredin, l'homme dans ma position, position bien triste, sachant ce que j'avais à faire le lendemain, qui n'eût pas été ainsi? Comment voulez-vous que je fusse joyeux? je n'étais pas content.

Fieschi rend compte ici du percement de trois canons, à l'aide d'un forêt que lui fournit Boireau. Il affirme que Boireau, en lui fournissant ce forêt, ne savait pas à quel usage il était destiné.

« Je serais bien coupable, ajoute-t-il, de dire que Boireau était au courant de cette affaire. Je regarderais cela comme un crime plus grand peut-être que celui par lequel quarante personnes ont été tuées ou blessées. »

M. le président : Je ne vous demande que la vérité; quand vous pouvez dire quelque chose de favorable à l'un de vos co-accusés, vos paroles sont acceptées avec plus de satisfaction, sans doute, que lorsque vous en prononcerez qui leur soient défavorables.

Fieschi : Je demande pardon à M. le président. Je ne dis pas que M. le président me provoque, mais je répète que je serais coupable de dire que Boireau avait connaissance de cela. Je n'accuse pas la Cour de me provoquer. Vous voulez juger en conscience; des hommes comme vous n'obéissent pas à des sentimens de vengeance, vous me demandez la vérité, je vous la dis; j'ai fait mon aveu et je suis content de l'avoir fait.

M. le président : Vous avez raison d'avoir cette confiance dans la Cour, et c'est pour vous la donner plus entière encore que je fais cette observation, que vous avez entendue parfaitement.

D. La machine confectionnée, les canons de fusils achetés, il vous manquait encore, pour consommer le crime, de la poudre et des balles; qui est-ce qui vous les a procurées? — R. C'est Morey.

D. Quel jour et à quelle heure Morey vous a-t-il apporté cette poudre et ces balles? — R. Le 27 vers cinq heures du soir.

D. N'est-ce pas le même jour que les canons de fusil ont été chargés? — R. Oui, Monsieur.

D. Qui est-ce qui les a chargés? — R. Moi et Morey, mais en partie Morey les a tous chargés.

D. Combien de temps cette opération a-t-elle duré? — R. Elle a duré long-temps, jusqu'à neuf heures du soir, soit pour cheviller la machine, soit pour tout disposer.

D. A quelle heure Morey est-il descendu de chez vous? — R. Sur les neuf heures et quelques minutes.

D. En le reconduisant, n'avez-vous pas été rencontré sur l'escalier par quelques-unes des personnes qui habitaient la maison? — R. Nous avons rencontré une dame. Lorsqu'on se mêle d'affaires aussi graves on cherche toutes les ruses. Morey avait soin de mettre son mouchoir devant sa figure comme s'il avait envie de se moucher; il avait soin de cacher le ruban de la décoration de juillet. Au lieu de présenter sa figure, il tournait plutôt le dos. Il est possible que cette dame ne l'ait pas reconnu : Je l'ignore.

Fieschi rend compte ici sur les interpellations de M. le président, de la promenade à cheval que Pépin devait faire sur le boulevard du Temple pour servir de point de mire à la machine. Le 27 juillet vers onze heures du soir, il apprit de Boireau que c'était lui qui avait passé à cheval sur le boulevard à la place de Pépin qui se disait malade. « Ce fut Boireau, ajoute-t-il, qui me dit cela : « Tu vois bien dit-il encore que je suis au courant de ton affaire. Tu ne me l'avais pas dit; me croyais-tu donc capable de te vendre à la police? » J'eus alors les bras coupés. « Comment, dis-je, Pepin t'a confié une affaire aussi grave! » Il me fit des protestations, mais j'étais fort embarrassé. »

D. Ainsi, c'est de cette époque seulement que vous datez la complicité de Boireau? — R. Oui, Monsieur, il ne savait rien de ma part. Il paraît que Pépin lui avait confié l'affaire auparavant. J'accompagnai Boireau jusqu'à la rue St.-Martin, et je rentrai chez moi. Certes, je n'y trouvai pas un sommeil bien paisible.

D. Le 28 juillet, de grand matin, n'êtes-vous point allé chez Sorba, Corse comme vous, et ne lui avez-vous pas proposé de vous servir de second dans un duel? Quel motif aviez-vous de faire cette proposition à Sorba, dans un moment où il ne semblait pas naturel que vous fussiez disposé à avoir une affaire de cette sorte sur les bras? — R. Un homme, dans la position où je me trouvais, que la Cour me pardonne l'expression, s'accroche au premier chien venu. Si Sorba eût été un homme de nature à m'en imposer, un homme qui pût m'inspirer de la confiance, je lui aurais dit que j'étais dans une triste position. Mais je ne voyais-là qu'un jeune homme qui ne méritait pas ma confiance. J'allais chez Sorba pour trouver une distraction. Je le regardai en face, disant en moi-même : « Tu es trop jeune homme. » Si j'avais eu seulement de quoi m'en aller, j'aurais abandonné tout le mobilier. Si Janod était arrivé, j'aurais remboursé Morey et Pépin, je leur aurais dit : « Cessez de conspirer contre l'État... Vous n'en êtes pas dignes » (Mouvement). Sorba ne m'inspira pas assez de confiance. Il me fallait un prétexte pour justifier ma démarche. Je lui parlai de ce prétendu duel. Sorba me dit : « Vous savez que vous avez la main malheureuse. » Il but un canon, et moi un sou de cassis chez le marchand de vins du coin de la rue Charlot. Le 28 juillet, dans la matinée, je revis Boireau, entre neuf et dix heures, sur les boulevards. Il était accompagné de quelques personnes que je ne connaissais pas. Boireau quitta sa société d'une trentaine de pas environ; il me dit : « Nous sommes tous prêts; toi, vas à ton affaire, nous serons à notre poste. » Je m'en fus chez moi; je devais 5 fr. à M. Travault, j'allai le payer; s'il m'arrive malheur, me dis-je, je ne veux pas qu'il perde ses 5 fr.

D. Boireau ne vous dit-il pas alors : « Nous serons tous là, et nous attendrons l'affaire? » — R. Oui, Monsieur.

D. Ne se plaignait-il pas du défaut de générosité de Pépin qui, la veille, lorsqu'il l'avait envoyé à sa place sur le boulevard, ne lui aurait offert ni un verre d'eau-de-vie ni une pièce de cent sous, et n'acceptât-il pas vingt sous que vous lui donnâtes? — R. Boireau avait bien vu le matin que Pépin n'était pas généreux, il ne m'apprenait rien de nouveau en me disant cela. Je mis la main à la poche, je lui donnai vingt sous.

D. Avez-vous vu Morey le 28 juillet, dans la matinée? — R. Oui, mais avant de retourner chez moi.

D. Dans quel endroit, et à quelle heure l'avez-vous vu? — R. Dix minutes environ avant de rencontrer Boireau, parce que j'avais été le long du canal pour rejoindre cette amie, à laquelle je comptais en moi-même dire adieu pour jamais. Je suis venu dans la rue Basse, en face de la maison qui porte sur le boulevard le n° 52. Morey m'avait donné rendez-vous à cet endroit à Montreuil, chez le restaurateur Bertrand, où nous avions déjeûné avec Pépin. Lorsque je l'eus rencontré, je lui dis adieu, c'était dans mon cœur pour toujours... je n'en exécutai pas moins mon projet.

D. Ainsi Morey vous a donné rendez-vous rue Basse-du-Temple ou de Charenton, celle des deux qui se trouve la plus voisine de la barrière du Trône, et où vous aviez déjeûné ensemble quelques jours auparavant? Au moment où vous étiez convenu de ce rendez-vous, Morey ne vous avait-il pas dit : « Nous f..... le feu aux barrières et dans la banlieue, nous briserons les télégraphes et nous verrons? » — R. Nous devions nous sauver par la barrière, après l'événement. Morey me dit : « Lorsque notre affaire sera faite, que tout sera *démoli*, nous nous enfuirons, alors nous mettrons à bas les télégraphes, nous mettrons le feu aux granges de la banlieue; les gardes nationaux de la banlieue viendront pour donner secours à leurs maisons, à leurs familles, et nous mettrons tout en déroute. » (Mouvement général dans l'auditoire.) Moi je ne dis rien à cette phrase.

D. A cette époque-là, aviez-vous renoncé à l'idée d'un passeport à l'étranger? — R. J'étais forcé de rester. Si j'avais eu le moyen de passer à l'étranger, j'y aurais passé, parce que j'étais indigné; voyant que moi, Fieschi, j'étais si avancé avec des particuliers qui voulaient lui faire tirer les marrons du feu. (Sensation.) Il faut aussi, dans cette affaire, que chacun en ait sa part. Je me plaindrais aussi bien du gouvernement que je me plains de mes complices, comme aussi je leur rendrais justice s'ils le méritaient. Nous nous renfermions entre nous trois dans des conversations sur les résultats du projet que nous avions. Morey, c'est mon complice, Pépin aussi, je ne veux pas plus charger l'un que l'autre. Morey disait : « Lorsque le gouvernement sera renversé .. Pardon, je voulais parler de Pépin... Pépin me dit en me mettant la main sur l'épaule : « Mon brave, vous serez récompensé. » Je le regardai avec indignation, et lui dis : « Moi, ne vous en inquiétez pas. » Je n'osais pas faire trop d'observations, parce qu'il était grand auprès de moi qui suis très petit, car il est propriétaire et industriel, et moi je n'avais pas deux sous pour me faire faire la barbe.

» Pépin disait de grandes phrases, je lui répondis : « Mais lorsque le Roi ne sera plus, lorsque ses enfans ne seront plus, nous aurons la guerre civile dans notre pays. Croyez-vous pouvoir renfermer à Paris le gouvernement dans *une tabatière?* Non; il y aura des coups de fusil de tirés de tous les côtés. Quant à vos proclamations, ajoutai-je, et à ce que l'on entend permettre au peuple, je ne m'en mêle pas. Je suis soldat; je me mettrai à la tête de cent ou deux cents hommes; je suis toujours été sans ambition, c'est-à-dire sans ambition des places; mon ambition a été la gloire. On peut être bon soldat sans être *grand académicien*. Je dirai à ces deux cents hommes : « Voici ce que j'ai fait, et ce que peuvent attester des hommes qui ont servi sous le grand Napoléon. Si, parmi ces deux cents hommes, il en est un plus capable, je lui céderai le pas; sans quoi je m'empare du commandement. » Il nous restait en effet à combattre l'étranger du Rhin et les Cosaques, qui sont jaloux de notre patrie. Le Français est le peuple le plus brave; son premier élan est de tout cœur; il n'a qu'un défaut, et la Cour me pardonnera de le dire, c'est qu'il est changeant. Voilà pourquoi tous ces peuples sont jaloux des Français, soit pour la civilisation, soit pour l'héroïsme. Morey et Pépin répondirent : « Bah!... » Je reviens sur mes pas, je reviens à ma cause, vous êtes mes juges, vous me condamnerez comme un homme coupable, mais pas comme un assassin; la vertu, l'humanité, sont des lois auxquelles je ne manquerai jamais.

» Après cette conversation, Pépin ne me dit plus rien, Morey me dit : « Un instant! lorsque nous serons les vainqueurs, que ferons-nous? » Je répliquai : « Vous vous arrangerez comme vous voudrez; mais nous avons enfilé la route devant nous, le passé n'est plus en notre pouvoir, le présent seul est dans notre domaine, et l'avenir, Dieu le sait. »

« Morey ajouta : « Une fois que le gouvernement sera renversé, il faut que tout le monde soit heureux. — Je vous demande, lui dis-je, si la chose est possible; il y aura toujours des voleurs, des filous, des paresseux, des ivrognes. — La nation sera riche, reprit Morey, parce qu'à l'égard de tous les hommes qui ont fait leur fortune d'après l'empire, nous examinerons leur fortune; on leur dira : tu avais 100,000 fr., tu as gagné 100,000 fr. encore de plus après l'empire, garde-les; mais ceux qui auront amassé un million, nous leur laisserons 300,000 fr., et le reste sera joint aux biens nationaux. » (Cette longue allocution, prononcée d'une voix élevée par Fieschi, est suivie d'une longue rumeur.)

« Morey ne parla plus d'être heureux après cette observation. Son bonheur à lui était de tirer des coups de fusil : c'est un homme très adroit au tir, beaucoup plus que moi; je ne voudrais pas attendre son coup à cent cinquante pas : il disait quelquefois : « Si un tel tombait au bout de mon canon de fusil, je me chargerais de son affaire. »

« Revenons à Pépin. Il disait : « Ceux qui sont de la monarchie déchue ou de la monarchie actuelle doivent tomber les uns comme les autres. Il faut que leurs têtes roulent dans les rues comme les pavés. (Nouveau mouvement.) » Je répondis : « Le sang demande le sang. Voyez dans mon pays; lorsqu'un homme en a tué un autre, toute la famille prend sa vengeance. Il en sera de même dans notre patrie; tout sera dans la confusion. » Voilà ce que je dis à Pepin. »

D. Morey ne vous dit-il pas qu'il vous procurerait, dans tous les cas, un passeport pour l'intérieur? — R. Oui, Monsieur.

D. Ce passeport n'était-il pas délivré au nom de Bescher? — R. Oui, Monsieur.

D. L'avez-vous eu en votre possession, ou bien ne devait-il vous être remis qu'au dernier moment? — R. Je ne l'ai jamais eu entre les mains. Il faut dire la vérité. Lorsque j'ai été chez Morey, j'étais fort malheureux. Si j'avais pu, par mes complices, me procurer un passeport, je me serais éloigné. J'étais dans la dernière misère, plus à plaindre que le chien qui cherche sa nourriture au coin des rues. Un autre à ma place serait devenu fou à rire devant tout le monde, ou bien aurait été méchant à tout bouleverser, un autre se serait jeté à la fenêtre... Moi pas du tout. Je suis devenu l'assassin de trente personnes. Malheureusement la perte d'un homme comme moi ne rendra pas la vie à mes victimes. Le mal est fait, j'ai fait périr un brave maréchal, et c'était un brave, vous le savez, vous tous qui avez combattu avec lui. (Sensation prolongée.)

D. Savez-vous si c'est par le fait de Bescher ou à son insu que ce passeport se serait trouvé dans les mains de Morey? — R. Morey me dit : « Après l'événement nous verrons à nous procurer un passeport. » Morey est bon, Morey est généreux. Il m'aurait donné sa chemise pour me changer. Il me fit trouver un livret et du travail sous le nom de Bescher; c'est ainsi que j'entrai chez Lesage, fabricant de papiers peints, par l'intermédiaire de Morey. Je n'oublierai non plus jamais le service que m'a rendu mon pauvre ami Janod qui me donna quelques sous pour vivre.

L'accusé rend compte ici des précautions que Morey avait prises à l'avance pour faire disparaître les traces de l'attentat. On lui représente son carnet trouvé dans les fosses d'aisances. Il donne des explications sur les notes qui s'y trouvent et affirme qu'elles sont sans intérêt pour l'affaire.

D. Quelle explication avez-vous à donner sur diverses sommes inscrites sur ce carnet, et particulièrement sur celle de 21850 fr. qui, si elle n'est pas celle qui figure sur les livres de Pépin, comme ayant été remise à Bescher, pourrait exprimer qu'une somme de 21,850 francs vous aurait été payée? — R. Vous avez dit *vingt-un mille francs?*

D. On lit les chiffres 218 50; il est possible que la virgule ait été oubliée, et que cela signifie 218 fr. 50 centimes. — R. La virgule aura été certainement oubliée, ou bien se sera effacée par le séjour du carnet dans les latrines.

D. Sur le recto de la dernière feuille de votre carnet on lit :

Reçut 3190

Pouvez-vous donner l'explication de cette somme? — R. En voilà encore une! (On rit.) Ce sont des choses dont moi seul j'aurais pu donner l'explication, mais qui me sont sorties de la mémoire.

D. A combien évaluez-vous les sommes qui vous auraient été remises par Pépin et Morey, depuis le mois de mars jusqu'à la fin de juillet, en vue de l'attentat que vous deviez commettre? — R. 530 fr., au plus, je ne puis me rappeler jusqu'à une obole.

M. le président : Il est difficile d'admettre que pour un intérêt aussi minime, vous vous soyez décidé à consommer un tel attentat. Si vous n'avez reçu, en effet, que 500 fr., la promesse de sommes beaucoup plus considérables ne vous avait-elle pas été faite, ou bien des espérances d'une autre nature ne vous avaient-elles pas été données? N'avait-il pas été souvent question, entre Pépin, Morey et vous, soit de leurs prétentions personnelles, soit des récompenses auxquelles vous pouviez prétendre en cas de succès? N'avait-il pas été également question entre vous des mesures qu'il serait nécessaire de prendre pour tirer parti de l'attentat après qu'il aurait été consommé?

» Vous étiez-vous quelquefois entretenu avec Pépin et Morey, des ravages que devait causer votre machine? que vous disaient-ils à ce sujet? Quelque aveugle que fût leur haine contre le Roi, n'ont-ils pas au moins montré quelque hésitation à la pensée de commettre tant de crimes dans un seul, d'immoler tant de victimes innocentes, et d'ajouter au deuil de la patrie tant de douleurs privées?

» Vous-même, au moment de consommer l'attentat que vous aviez combiné depuis si long-temps, n'avez-vous pas été effrayé de la scélératesse de l'action dont vous alliez vous rendre coupable, et n'avez-vous pas, au moins pendant quelques secondes, reculé devant la responsabilité d'un tel forfait?

» Serait-ce un préjugé fatal, une fausse et criminelle honte, et la crainte de manquer à une parole donnée qui auraient triomphé de cette horreur passagère du crime que vous dites avoir éprouvée?

« Les déclarations que vous avez faites dans l'instruction, et que vous avez renouvelées aujourd'hui, sont bien graves; elles sont telles, que si elles se confirment, elles doivent attirer sur la tête des hommes qui sont placés à côté de vous sur ces bancs, l'animadversion de leurs

concitoyens et toute la sévérité des lois. Je dois vous demander encore une fois si vous persistez dans ces déclarations; persistez-vous également dans tous ces aveux en ce qui vous concerne personnellement ?

Fieschi, avec calme, fermeté, et en pesant sur tous ses mots : Je parle ici pour mon compte, je ne cherche pas à blanchir mon affaire, c'est impossible; je suis décidé à boire le calice jusqu'à la lie. J'avais fait des réflexions, mais je ne les ai pas communiquées à mes complices qui, de leur côté, ont gardé le silence sur ce sujet. Souvent je songeais à ma triste position; je m'expliquerai lorsque la Cour m'accordera deux minutes après le *débat* de mes avocats.

D. Persistez-vous dans toutes vos déclarations?

Fieschi (levant les deux mains et d'un ton solennel) : Oui, Monsieur le président, j'y persiste, et j'en jure sur le tombeau de mon père.

M. le président : Asseyez-vous.

L'audience est suspendue depuis 3 heures 40 minutes jusqu'à 4 heures. Pendant cet intervalle on fait placer l'accusé Morey dans un fauteuil en face de la Cour.

M. le président : L'audience est ouverte. Avant de passer à l'interrogatoire de Morey, j'ai encore quelques questions à adresser au premier accusé. Fieschi, vous avez parlé de deux évadés de Sainte-Pélagie qui ont couché chez Bescher, savez-vous leurs noms?

Fieschi : Je sais que deux des évadés ont couché chez Bescher, mais on ne m'a pas dit leurs noms.

(M. de La Chauvinière, greffier-adjoint, prend place au barreau, et répète textuellement les réponses faites par Morey d'une voix basse et presque éteinte.)

D. Morey, depuis 1830, n'avez-vous pas constamment fait partie des sociétés politiques secrètes, et notamment de la Société des Droits de l'Homme? —R. J'en ai fait partie.

D. Je vous représente une certaine quantité de poudre et de balles saisies à votre domicile.—R. Je les reconnais; ces balles me servaient lorsque je tirais au prix.

D. N'avez-vous pas été militaire, avant d'exercer la profession de bourrelier? — R. J'étais bourrelier avant d'être militaire, et dans mon service même, j'exerçais cette profession.

D. Indépendamment de l'expérience que vous avez pu acquérir au service dans le métier des armes, ne vous êtes-vous pas rendu très habile à tirer des coups de fusil par une pratique constante? — R. Point du tout, j'étais un tireur ordinaire.

D. Depuis combien de temps connaissez-vous Fieschi? — R. Je l'ai connu à peu près en 1834.

D. Où l'avez-vous connu? —R. Par l'intermédiaire d'un nommé Lepinel, marchand de meubles, notre voisin à tous deux.

D. Connaissiez-vous la fille Nina Lassave?—R. J'ai connu Nina Lassave chez sa mère, je l'ai vue peut-être une ou deux fois.

D. Combien y avait-il de temps que vous l'aviez vue, lorsqu'elle est allée chez vous le 29 juillet? — R. Il y avait très long-temps, car c'était avant qu'elle entrât à la Salpétrière.

D. Saviez-vous avant cette époque quelle était la nature de ses relations avec Fieschi, et l'intérêt qu'il prenait à cette jeune fille? — R. Comme il vivait avec la mère, j'ai supposé qu'il prenait intérêt à la fille. Je ne me suis pas occupé d'elle.

D. Cependant, Fieschi prétend qu'il vous avait fait promettre de prendre soin d'elle, s'il venait à périr? — R. Cela est faux.

Fieschi interpellé, persiste dans ses déclarations, et les renouvelle sommairement.

Morey : Je persiste.

D. Connaissez-vous Pépin? — R. Oui.

D. Depuis combien de temps aviez-vous des relations avec lui? — R. Depuis 1832 à peu près, guères avant.

D. Connaissiez-vous Boireau? — R. Non.

D. Connaissiez-vous Bescher? —R. Je connaissais Bescher.

(Morey rend compte ici de ses relations avec Bescher.)

D. Vos conversations avec Fieschi ne roulaient-elles pas habituellement sur la politique? ne donniez-vous pas un libre cours à votre haine contre le roi Louis-Philippe et contre tous les rois?—R. Entre Fieschi et moi il n'était pas question de politique; je ne m'occupais pas de cela avec lui.

D. Ne vous a-t-il pas montré le dessin d'une machine de son invention, en disant qu'il aurait bien voulu s'en servir contre Charles X en 1830, et n'avez-vous pas répondu : « Ce sera meilleur pour Louis-Philippe? » — R. Fieschi ne m'a point montré de dessin; je n'ai pas été dans le cas de faire cette réponse.

D. Fieschi, vous entendez la déposition de Morey? — R. Je persiste.

Morey oppose des dénégations formelles à tout ce que Fieschi a dit sur son projet de faire sauter le Corps Législatif, sur la part qu'il a prise à la conception de la machine infernale. Il répond *non* à toutes les interpellations de M. le président, et se résume en disant qu'il ne doit pas suffire à Fieschi d'avancer les faits, il faut les prouver.

D. N'est-ce pas à la suite d'une entrevue entre vous, Pepin et Fieschi, que la pensée du complot a été formellement et définitivement arrêtée entre Pépin, Fieschi et vous, et le jour fixé pour l'exécution? Ce jour n'était-il pas celui de la fête du Roi? — R. Il n'a jamais été question de cela, je n'en ai jamais eu ni l'intention, ni la pensée.

Fieschi : J'affirme ma première déclaration.

D. Ne vous occupâtes-vous pas, dès-lors, de concert avec Fieschi et Pépin, de chercher un logement favorable à l'exécution de vos projets? — R. Pas du tout, je n'ai aucune connaissance de cela.

D. Fieschi ayant trouvé un logement, boulevard des Filles-du-Calvaire, n'êtes-vous pas allé voir ce logement, et n'avez-vous pas détourné Fieschi de le prendre? — R. Je ne sais pas seulement ce que l'on veut me dire.

D. Lorsque Fieschi eut découvert l'appartement qu'il a depuis occupé au boulevard du Temple, n'êtes-vous pas allé le voir, et n'avez-vous pas approuvé le nouveau choix qu'il avait fait? — R. Je ne suis allé nulle part.

D. Cependant il paraîtrait que vous vous fîtes alors passer pour Fieschi, et que vous vous portâtes son répondant, lorsque, sous le nom de Gérard, il arrêta cet appartement, en offrant de payer un demi-terme d'avance? — R. Cela est absolument faux; Fieschi avait toujours sur son dos une cinquantaine de personnes; il est possible que ce soit une de ces personnes : ce n'est pas moi.

Fieschi : Je confirme mes premières déclarations.

L'accusé déclare que Fieschi allait souvent avec un individu qui se disait officier piémontais. « Il était à peu près de ma taille, ajoute Morey, et on a bien pu le prendre pour moi. »

D. Savez-vous son nom? — R. Je ne me le rappelle pas.

M. le président, à Fieschi : Avez-vous effectivement connu un officier piémontais? — R. Non, Monsieur: j'ai bien connu un officier italien, mais qui n'avait pas la taille de Morey; il était petit.

D. Est-ce que vous ne pourriez pas donner des renseignemens plus précis sur l'officier italien?

Me Dupont, défenseur de Morey : J'ai moi-même fait faire des recherches à cet égard; je suis parvenu à savoir qu'il y a beaucoup de personnes qui l'ont vu et qui doivent savoir son nom. Ces personnes viendront, je les ai fait assigner.

D. Connaissiez-vous la demeure de Fieschi? — R. Je n'ai su que Fieschi demeurait boulevart du Temple, qu'au moment de l'attentat. (Fieschi hausse les épaules.)

D. Ne lui avez-vous pas rendu visite au boulevard du Temple? — R. Jamais, je l'ai vu quelquefois chez moi, parce qu'il y venait.

D. L'avez-vous vu chez Pépin? — R. Je l'ai vu une seule fois chez Pépin, un jour ou j'y dînais. Fieschi arriva au café, au moment où on se levait de table. J'étais là comme étranger, je ne connaissais pas les personnes qui s'y trouvaient, je me rappelle seulement qu'il y avait un jeune homme et un gros monsieur qui étaient à mes côtés. Il n'y eut aucune conversation politique à ce dîner; on a parlé de vin, et en général de choses insignifiantes.

Morey déclare avoir ignoré l'achat de bois fait par Fieschi et Pépin vers la fin d'avril pour la confection de la machine; il a toujours également ignoré, dit-il, qu'à la même époque Pépin fût chargé de trouver des canons de fusil.

M. le président, à Fieschi : Vous avez dit que vous vous étiez entendus tous les trois pour l'achat du bois; vous venez d'entendre la déclaration de Morey, qu'avez-vous à dire? — R. J'affirme la vérité de ma déclaration.

D. N'avez-vous pas entendu parler des fusils et des damaretes que faisaient Fieschi et Pépin pour s'en procurer? — R. Jamais.

Morey, accablé de fatigue, demande quelques instans de repos.

L'audience demeure suspendue pendant cinq minutes.

Pendant cette suspension, M. le président fait apporter un bouillon à Morey.

M. le président : Connaissiez-vous les moyens d'existence de Fieschi? — R. Fieschi venait tantôt chez moi, il allait tantôt chez un autre, de manière qu'il m'était fort difficile de les connaître.

D. Ne vous-êtes vous pas concerté avec Pépin pour lui assurer une existence? — R. Non, Monsieur; quand il a été chez moi je lui ai peut-être remis une vingtaine de francs; j'ignore si d'autres personnes lui ont porté secours.

D. N'avez-vous pas emprunté de l'argent à votre neveu Dureau, qui est conducteur, pour en prêter à Fieschi? — R. Cela est faux.

D. N'avez-vous pas eu, avec Pépin et Fieschi, une discussion sur le meilleur moyen de mettre le feu à une machine?—R. Je n'ai aucune connaissance de cela.

D. N'êtes-vous pas allé avec eux dans les vignes pour faire une expérience qui vous assurât qu'une traînée de poudre enflammée par le milieu était le meilleur moyen que vous puissiez employer pour mettre le feu à votre machine? — R. Non, Monsieur.

Fieschi : Et moi je dis que tout cela est vrai, comme il est vrai que son neveu Dureau lui a prêté de l'argent pour me le prêter. On peut le demander à sa femme et entendre Dureau.

Morey repousse par des dénégations positives toutes les déclarations de Fieschi en ce qui touche les rendez-vous donnés et l'achat des fusils.

Fieschi : J'affirme que ma première déclaration, sur tous ces faits, contient la vérité.

D. N'avez-vous pas accompagné Fieschi chez un nommé Beaumont, lequel lui a vendu une malle; ne lui avez-vous pas donné de l'argent pour payer cette malle, et ensuite n'êtes-vous pas entré dans un café?— R. Depuis quelque temps Fieschi me parlait qu'il voulait acheter une malle pour mettre ses effets; un jour il me dit : « J'en ai trouvé une, venez avec moi voir si elle est bonne, vous qui vous y connaissez. » Je voulus bien y aller, et comme je n'avais pas encore déjeûné, je dis : « Nous déjeûnerons par là. »

Fieschi : Morey savait que cette malle était destinée à recevoir les canons; il le savait si bien, que c'est lui-même qui dit : « La malle doit avoir 42 pouces, » C'était la longueur des canons; la longueur de la malle eût été indifférente s'il ne se fût agi que de mettre des effets.

Morey : Ceci est entièrement faux; je croyais qu'elle était destinée à recevoir des effets, et si l'un de nous deux a dit que la malle devait avoir 42 pouces, ce n'est pas moi.

Fieschi : C'est un peu fort! il savait que je demeurais boulevard du Temple, et il voyait que je payais un commissionnaire pour porter la malle rue de l'Arbre-Sec; vous voyez bien qu'il n'y a pas moyen de nous conter un tas de bagouts (mensonges). (On rit.)

Morey : Tout cela est faux!

M. Martin (du Nord) : C'est la première fois que Morey donne cette explication relative à l'achat de la malle. Il s'est enfermé jusqu'ici dans une dénégation absolue.

Morey : Je dis la chose telle qu'elle est. Je ne me rappelle pas qu'on m'ait fait précédemment des observations à ce sujet.

Morey nie avoir vu entre les mains de Fieschi la facture des canons de fusil; il nie également lui avoir donné soit de la poudre, soit des balles, soit des chevrotines; il n'a point passé la matinée du 27, chez Fieschi; il n'a donné à ce dernier aucun conseil pour qu'il se débarrassât de ses papiers en cas d'alerte.

M. le président : Morey, avez-vous eu connaissance que Pépin dût passer à cheval sur le boulevard pour que Fieschi pût ajuster sa machine? — R. Je n'ai jamais su cela.

M. le président : Vous entendez, Fieschi!

Fieschi : J'affirme la vérité de ce quej'ai dit.

Morey continue à ne répondre que par des dénégations formelles sur tout ce que Fieschi a raconté des conversations qu'ils ont eues ensemble la veille de l'attentat.

M. le président : Ainsi, vous niez les propos que Fieschi prétend que vous lui avez tenus sur ce qui devrait être fait après la réussite de l'attentat?

Morey : Il faudrait être bien scélérat pour avoir les sentimens que me prête Fieschi. Il faut que Fieschi devienne fou pour me prêter de pareils propos. Cela est une invention qui n'a pas le sens commun... Le scélérat!

Fieschi : Je prouverai que Morey et moi avons eu une conversation la veille de l'attentat dans la rue Basse-du-Temple, par où je devais m'échapper. Des témoins diront m'avoir vu avec Morey, qui même s'arrêta long-temps devant le magasin d'un marchand de tableaux.

Morey : C'est sans doute une autre personne qu'ils auront prise pour moi.

D. N'est-il pas vrai que, dans le cas où Fieschi aurait été malade, ou en fuite, ou arrêté par la police, vous deviez mettre le feu à sa place?

Morey : Cela n'était pas possible; je ne connaissais rien de tout cela. C'est un tissu de faussetés.

En ce qui touche le livret et le passeport qu'il a fait obtenir à Fieschi, Morey dit n'avoir demandé ces objets à Bescher, que pour obliger un malheureux : Fieschi lui ayant depuis long-temps manifesté le desir de s'en aller pour ne plus lui être à charge.

D. Quand le feu a-t-il été mis à la machine? — R. Il me serait difficile de répondre à une pareille question. Dans la matinée, je suis allé la Maison-Blanche toucher de l'argent; je suis revenu chez moi, je me suis fait raser, et j'ai lu les journaux. Voilà ce que j'ai fait cette journée-là.

Ici M. le président rappelle les longs détails qui sont consignés dans l'acte d'accusation, relativement aux différens voyages de la malle, et demande à Morey ce qu'il a à répondre.

M. Dupont : Dans l'état de faiblesse où se trouve Morey, il est impossible qu'il comprenne une aussi longue question; je ne la comprends pas moi-même.

M. le président rappelle séparément les différentes parties de la question, Morey persiste à opposer des dénégations aux charges qui résultent pour lui sur ce point des déclarations de Nina Lassave. Il soutient que c'est par cette fille qu'il a eu la première connaissance de l'existence de cette malle.

Fieschi persiste avec force dans ses déclarations.

Morey convient cependant que c'est lui qui, sur les instances de Nina Lassave, a fait transporter la malle rue du Long-Pont; mais il affirme avoir ignoré ce qu'elle contenait.

D. N'avez-vous pas emporté, lorsque cette malle fut ouverte, trois ou quatre volumes qui s'y trouvaient, ainsi qu'un carnet appartenant à Fieschi? — R. Non, Monsieur.

D. Cependant le carnet de Fieschi a été trouvé dans les latrines de votre maison? — R. C'est qu'alors la fille Lassave l'y aura jeté.

D. Quel intérêt aurait eu cette fille à jeter le carnet dans vos latrines, plutôt qu'au milieu de la rue?

Me Dupont : Il me semble qu'un accusé n'est pas tenu de répondre à une semblable question; ce n'est pas à lui à expliquer quelles ont pu être les intentions qui ont pu diriger un témoin.

M. le président : Un avocat peut et doit guider un accusé dans sa défense, mais il n'a pas le droit d'empêcher un accusé de répondre.

Morey affirme que ce n'est que par la fille Lassave qu'il a appris ce qui était arrivé à Fieschi. Il nie avoir jamais brûlé en présence de cette fille des papiers appartenant à Fieschi. Il convient avoir dîné à la barrière du Trône avec la fille Nina Lassave; mais il ne lui donna ce dîner que par humanité : elle mourait de faim et n'avait pas d'argent.

D. Pendant ce dîner, la fille Nina déplorait la mort du général Mortier, n'avez-vous pas dit que c'était une canaille comme les autres?—R. Oh! mon Dieu non! c'est encore une fausseté; le maréchal Mortier ne m'a jamais rien fait; je n'avais aucune raison pour le traiter ainsi.

D. En apprenant que le Roi était sauvé, ne dites-vous pas qu'il ne perdrait rien pour attendre? — R. Je n'en ai pas ouvert la bouche, ce sont des calomnies.

D. N'avez-vous pas dit que Fieschi était un maladroit, qu'il avait mis le feu trop tôt?—R. Non, Monsieur; comment voulez-vous que j'aie tenu un pareil propos! Je ne sais pas ce qu'on veut me dire; ce sont des faussetés.

D. N'avez-vous pas dit que Fieschi était un bavard, parce qu'il avait fait des confidences à Boireau? — R. Je n'ai connu Boireau qu'à la Conciergerie, quand nous avons été détenus ensemble. Il est là pour le dire. Qu'on l'interroge!

Fieschi : Veuillez demander à M. Morey si Nina Lassave est retournée chez lui après l'ouverture de la malle? — R. Elle est revenue, mais j'étais absent.

D. Ne deviez vous pas donner 50 à 60 fr. pour aider la fille Lassave à retourner à Lyon? — R. En sortant de la Salpétrière, elle était très malheureuse; son unique ressource était d'aller se jeter à l'eau. Je lui dis que je ferais volontiers un sacrifice pour lui sauver la vie et la tirer de Paris, je lui donnai six francs pour payer son loyer et quinze francs pour subsister.

D. Le 29 juillet, après avoir dîné avec la fille Nina, à la barrière du Trône, convenez-vous avoir jeté contre un mur un sac de toile contenant 66 balles et une chevrotine? — R. Si des balles ont été trouvées là, sur l'indication de Nina, c'est qu'apparemment elle les y avait jetées elle-même.

On représente à l'accusé le sac et les balles. Il déclare ne pas les reconnaître, et affirme qu'elles n'étaient pas du calibre de son fusil.

D. Les balles se trouvent être exactement du même calibre que celles qui ont chargé la machine. Comment expliquez-vous cette coïncidence? — R. Ni le sac ni les balles ne sont à moi. Voilà tout ce que je puis dire.

D. Comment supposez-vous que la fille Nina ait eu ces balles en sa possession? — R. Elle allait souvent chez Fieschi, c'est chez lui qu'elle a pu les prendre, ou il les lui aura données.

M. le président : Fieschi, qu'avez-vous à dire?

Fieschi : Je dis que les balles qui ont été trouvées à la barrière de Montreuil sont en tout pareilles à d'autres balles trouvées chez Morey. Morey avait trouvé un moule qui était plus fort que le calibre des canons de fusil, de manière qu'en chargeant les balles, arrivaient en lingots, ce qui était plus dangereux. (Mouvement).

M. le président continue à adresser à Morey plusieurs questions de peu d'intérêt sur ses relations avec la fille Nina.

Morey persiste à contredire les assertions de Fieschi.

M. le président termine l'interrogatoire de Morey en présentant, dans un court résumé, les différentes charges qui résultent contre Morey, des déclarations de Fieschi.

M. le président, à Morey : Persistez-vous à nier la vérité de toutes ces déclarations?

Morey : Oui, Monsieur.

M. le président, à Fieschi : Persistez-vous dans vos déclarations?

Fieschi : Je persiste à dire que c'est la vérité. (Levant la main.) Je l'affirme.

L'audience est levée à 6 heures, et renvoyée à demain midi.

JUSTICE CIVILE.

COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).

(Présidence de M. Lasagni.)

Audience du 19 janvier 1836.

DROITS D'ENREGISTREMENT. — RESTITUTION. — PRESCRIPTION. — INTERRUPTION.

Une demande en restitution de droits d'enregistrement indûment perçus se prescrit par le laps de deux ans, à moins que la prescription n'ait été légalement interrompue; on ne peut considérer comme actes interruptifs ni une saisie-arrêt, si les poursuites ont été discontinuées pendant une année avant la demande en restitution, ni la réclamation faite administrativement, si elle a été rejetée.

Le jugement qui condamne une partie à passer acte de vente à un tiers emporte mutation, s'il ordonne qu'à défaut d'opérer la passation du contrat, dans le délai fixé, le jugement vaudra vente; il y a lieu alors à la perception d'un droit proportionnel.

Le sieur Charrier avait acquis, par acte sous seing privé du 28 juillet 1828, divers immeubles appartenant aux époux Perrette.

L'acquéreur s'était, disait-on, obligé de passer acte de vente de ces mêmes immeubles, au tiers qui lui serait désigné par les vendeurs, dans un délai déterminé.

Le sieur Charrier s'étant refusé à l'exécution de cette clause, les vendeurs obtinrent contre lui, le 13 septembre 1830, un jugement par défaut, qui le condamna à passer acte de vente au profit de la dame Koune, femme du sieur Perrette fils, et qui ordonna qu'à défaut de satisfaire à cette condamnation, le jugement tiendrait lieu de vente.

L'enregistrement de ce jugement donna lieu à la perception d'un droit proportionnel de 854 fr. 20 centimes.

Cependant, sur l'opposition du sieur Charrier, le jugement du 13 décembre 1830 fut rapporté par un jugement contradictoire du 14 mars 1831, qui remit les parties au même état qu'elles étaient auparavant.

Le sieur Charrier, comme exerçant les droits des sieur et dame Perrette, ses débiteurs, fit, le 20 juillet 1831, une saisie-arrêt entre les mains de l'administration de l'enregistrement. Le 12 août suivant, il présenta à l'administration de l'enregistrement, une demande en restitution des droits perçus sur le jugement rétracté.

Sa demande fut rejetée par décision du 30 septembre suivant. Le 17 août 1833, le sieur Charrier porta son action en restitution contre la régie devant le Tribunal de Metz, qui, par jugement du 2 juillet 1834, repoussa la prétention par ces motifs : la prescription de deux ans était acquise au moment de l'assignation (art. 61 n° 1 de la loi du 22 frimaire an VII); l'interruption de prescription que Charrier voulait faire résulter soit de la réclamation faite administrativement le 12 août 1831, soit de la saisie-arrêt du 20 juillet précédent, ne pouvait être admise 1° parce que la réclamation avait été rejetée, et qu'ainsi elle était inefficace aux termes de l'article 2247 du Code civil; 2° parce que les poursuites sur la saisie-arrêt avaient été discontinuées avant l'instance en restitution, ce qui les avait fait tomber en péremption (Art. 61 *in fine*, de la loi du 22 frimaire an VII).

Pourvoi en cassation fondé, 1° sur la fausse application de l'article 61 de la loi du 22 frimaire an VII; sur la violation de l'article 397 du Code de procédure, et des articles 2244 et 2246 du Code civil; 2° sur la violation de l'article 68, § 3, n° 7, de la même loi du 22 frimaire an VII; de l'article 4 de la même loi, et de l'article 1599 du Code civil.

Le premier moyen consistait à dire que la prescription avait été légalement interrompue par la saisie-arrêt du 20 juillet 1831, indépendamment de ce qu'elle l'avait été plus tard par la réclamation administrative; que la discontinuation des poursuites ne pouvait opérer la péremption qu'autant qu'elle se serait prolongée pendant trois ans; que telle est la disposition de l'article 397 du Code de procédure, qui a dérogé sur ce point à l'article 61 de la loi de frimaire. Les articles 2244 et 2246 du Code civil devaient donc recevoir leur application.

Le second moyen avait pour objet d'établir qu'en supposant que la prescription dût être accueillie, la régie ne devait percevoir qu'un droit fixe au lieu d'un droit proportionnel; qu'en effet le jugement du 13 décembre 1830 n'opérait pas, par lui-même, mutation; qu'il ne condamnait le sieur Charrier qu'à passer acte de vente, ce qui faisait nécessairement supposer que, pour consommer le contrat, il fallait un autre acte.

Ces moyens, combattus par M. l'avocat-général Nicod, ont été rejetés par l'arrêt suivant :

Sur le premier moyen fondé sur une fausse application de l'article 61 de la loi du 22 frimaire an VII et sur une violation de l'article 397 du Code de procédure civile, et des articles 2244 et 2246 du Code civil : attendu que la demande en restitution de droits perçus, le 3 janvier 1831, n'a été formée que le 17 août 1833, plus de deux ans et sept mois après la perception de ces droits; ce qui justifie la juste application de la prescription de deux ans établie par ledit article 61 ;

Attendu que les allégations de l'existence d'actes interruptifs de cette prescription n'ont pas dû être admises :

1° Quant à la réclamation portée devant l'administration, parce qu'elle ne pouvait produire d'effet ayant été rejetée par une décision du 30 septembre 1831, et ayant dû être regardée comme non avenue suivant les principes de droit plus anciens que le Code civil, et rappelés par lui dans son article 2247;

2° Parce que les actes de saisie-arrêt et autres, dont il a été excipé, avaient été discontinués avant l'introduction de l'instance judiciaire, et qu'ils étaient périmés suivant la disposition finale de l'article 61 de ladite loi, qui seule devait servir de règle, et non l'article 397 du Code de procédure civile, lequel a laissé intacte la procédure spécialement établie par la loi de frimaire an VII : pour les matières d'enregistrement;

Sur le deuxième moyen, fondé sur une violation de l'article 68, § 3, n° 7 de ladite loi de frimaire an VII, attendu surabondamment, puisque la fin de non-recevoir suffirait pour justifier le jugement attaqué, que le jugement du 13 décembre 1830 par défaut contre Charrier, demandeur en cassation, le condamne à passer contrat de vente au profit de Marie-Catherine Kune, épouse de Perrette fils, des immeubles compris dans un contrat antérieur du 28 juillet 1828, et qu'il ordonne qu'à défaut de passer ce contrat, ledit jugement tiendrait lieu de vente ; que ces dispositions opéraient une mutation de propriété, passible de droits proportionnels; que l'événement ultérieur d'une opposition à ce jugement et des conséquences de cette opposition, n'a pu changer les effets de la perception régulièrement faite à l'époque dudit jugement par défaut, suivant les dispositions formelles de l'article 60 de ladite loi de frimaire; et qu'ainsi, à défaut même de l'application de la prescription, l'article 68 de la loi de frimaire an VII n'aurait pas été violé étant étranger à l'espèce;

La Cour rejette, etc.

(M. Borel de Brétizel, rapporteur. — Me Godard de Soponay, avocat.)

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENS.

Le Tribunal de Bourbon-Vendée, dans son audience du 25 janvier, s'est prononcée d'une manière énergique sur la question toute constitutionnelle qui divise actuellement les Tribunaux à l'occasion du serment supplétif prescrit à la gendarmerie par l'ordonnance royale du 26 octobre 1835.

Ce Tribunal a repoussé les réquisitions du ministère public par un jugement dont voici les deux derniers considérans :

« Considérant que si le serment que demandent à prêter MM. les officiers de gendarmerie est dans sa seconde partie conforme à celui prescrit par l'ordonnance du 29 octobre 1820, cette ordonnance, en supposant qu'elle ait été abusivement exécutée pendant un certain temps, ne peut plus l'être aujourd'hui en présence de la loi du 31 août 1830.

» Considérant que si, ce que le Tribunal n'a pas à examiner, il est utile d'ajouter une clause spéciale au serment exigé de la gendarmerie, cette addition ne peut être faite que par une loi, et que ce qu'il importe surtout, c'est que les Tribunaux, gardiens de la loi, ne permettent pas qu'on substitue à son empire, dont le principal caractère doit être la fixité, le système trop souvent variable des simples ordonnances. »

— Les nommés Piétro Régis, Martin et Alcade, condamnés par le Tribunal de police correctionnelle de Toulouse, à un an de prison pour avoir fait partie de sociétés secrètes, ont interjeté appel de ce jugement.

— Augusseau, dit *Sans-Peur*, l'un des plus redoutables chouans de la Loire-Inférieure, et qui a commis de nombreux brigandages en 1832, vient d'être arrêté dans un bal, à Vallet, où il se battait avec d'autres individus : on sait qu'il est condamné aux travaux forcés à perpétuité. Ce brigand est arrivé à Nantes, sous forte escorte.

— Le sieur Jean Graton, laboureur de la commune de Vieillevigne, comparaissait le 23 janvier devant le Tribunal correctionnel de Nantes, sur la plainte portée contre lui par la veuve Vincent Douaud, cultivatrice de la même commune. Ce prévenu qui paraît avoir un petit grain de folie, était loin de nier les faits qui lui étaient imputés; il avouait qu'ils étaient exacts et qu'ils avaient eu lieu plusieurs fois. Il prétendait seulement que des relations antérieures qu'il avait eues avec la veuve Douaud lui avaient donné sur cette femme un pouvoir positif dont il était en droit d'user ; et qu'il en usait d'une manière équitable, en lui réclamant d'abord de l'argent et ensuite une autre récompense, puisque dans ses rapports avec elle il avait souffert dans ses intérêts matériels et dans ses intérêts spirituels, y ayant perdu une partie de sa fortune et *la totalité de son âme*.

Le Tribunal a jugé que la forme dans laquelle Graton réclamait la deuxième partie de sa *récompense* constituait un attentat à la pudeur; mais il a reconnu qu'il existait dans la cause des circonstances atténuantes, et il ne l'a condamné qu'à cinq jours de prison.

— Un nouveau genre d'escroquerie, qui vient prouver tout ce que peuvent la crédulité et l'ignorance des gens de la campagne, mises en contact avec l'adresse de certains *industriels*, a eu lieu dans la commune de Ladouze.

Dans le courant du mois d'octobre dernier, un homme, exerçant la profession de dentiste, accompagné d'une femme qui disait la bonne aventure, arriva dans cette commune. Marie Langlade, épouse Broudichou, femme d'un cultivateur de Ladouze, alla trouver la tireuse de cartes. Satisfaite sans doute des choses qui lui furent prédites par cette femme, elle ne mit plus de bornes à sa confiance en elle. « Puisque vous lisez dans le passé et dans l'avenir, lui dit-elle, puisque vous voyez si bien tout ce qui est caché, vous saurez me dire sans doute où je pourrai trouver l'argent que mon père a laissé en mourant. Il devait avoir de fortes sommes en sa possession, et cependant je n'ai trouvé que 400 francs dans son armoire. »

Cette confidence éveilla l'attention de la tireuse de cartes. « Rien n'est plus facile, dit-elle, après quelques momens de réflexion. Avez-vous encore en votre possession l'argent trouvé à la mort de votre père? — En grande partie, répondit Marie Langlade. — Alors il faut que je me rende chez vous. »

Peu d'heures après, la tireuse de cartes était chez Marie Langlade. Elle demanda une bourse noire et tout l'argent qui se trouvait dans la maison. Une somme de 360 fr. lui fut ainsi remise. « Je vais mettre l'argent dans cette bourse, dit la tireuse de cartes à Marie Langlade, et le placer dans un coin de votre maison. Au bout de huit jours, vous pourrez l'en retirer, et vous trouverez 1,600 fr. dans cette bourse noire. Mais jusqu'au jour indiqué, il ne faut parler à personne de cette affaire, et surtout ne point regarder au trou dans lequel j'enfouis la bourse noire; autrement vous seriez exposée aux plus grands malheurs. »

Marie Langlade fit serment d'obéir à ces ordres, qui cependant auraient dû éveiller ses soupçons. Le lendemain, la tireuse de cartes et son mari, le dentiste, avaient quitté la commune de Ladouze. Quand Marie Langlade, au bout de huit jours, alla au coin indiqué, elle ne trouva plus dans la bourse noire que dix francs en gros sous.

« Nous croyons, dit l'*Echo de Vesone*, dans l'intérêt des habitans de nos campagnes, et aussi dans celui de nos voisins des départemens environnans, devoir joindre ici le signalement des deux escrocs. La femme est de petite taille, peu âgée et enceinte. L'homme est grand et porte de longues moustaches. »

PARIS, 31 JANVIER.

— Réduite au plus affreux dénûment, malgré son aptitude au travail, Rose J...., âgée de 39 ans, prit une résolution désespérée. Elle alla le matin vendre au Temple la seule robe qu'elle possédait encore, et reçut 40 sous qu'elle employa à l'achat du fatal charbon. Rentrée dans sa chambrette, elle en boucha avec soin toutes les issues, et, pour surcroît de précaution, elle fixa la couverture de son lit derrière la porte d'entrée, afin de mieux concentrer la vapeur du gaz ; puis elle acheva d'allumer le brasier mortel, qui produisit en peu d'instans des ravages terribles.

Cependant, par un hasard providentiel, on parla de la pauvre Rose, de ses vertus et de sa misère. Une domestique de la maison rapporta qu'elle l'avait vue allumer son fourneau sur le carré, et rentrer mystérieusement à son approche. Le maître de l'hôtel conçoit alors quelques soupçons, et sans prendre la peine de répondre aux questions qui lui étaient adressées, il monte précipitamment au cabinet occupé par cette locataire. Il frappe à la porte, mais inutilement. Rose, en ce moment, en proie à une douleur horrible, luttait machinalement contre une mort qu'elle appelait cependant de tous ses vœux.

Un autre, peut-être, aurait envoyé requérir l'assistance du commissaire de police, comme cela se pratique assez généralement; mais le maître de la maison (dont les premiers témoins d'un événement semblable devraient suivre l'exemple) fit mieux; il enfonça la porte d'entrée, et, à la vue de la malheureuse fille, étendue à côté d'un brâsier ardent, il cassa toute lses vîtres des fenêtres, et, après des soins empressés, on parvint à l'arracher à la mort. C'est alors seulement que M. le commissaire de police Cabuchet fut averti; il était près de minuit.

M. le commissaire a fait aussitôt transporter cette malheureuse à l'hôpital St-Louis, où elle a été saignée et traitée par les sœurs de cet hôpital avec la bienveillance la plus touchante et la plus généreuse. Une de ces sœurs hospitalières lui a donné l'un de ses vêtemens pour la couvrir, tandis qu'une nièce de Rose, informée de la détresse de sa tante, n'a pas eu l'humanité de lui envoyer le moindre cours.

Cette infortunée, aujourd'hui convalescente, a fait sa première visite de remercîmens à M. le commissaire de police Cabuchet, qui touché de sa position affligeante, lui a procuré à ses frais les vêtemens indispensables pour se présenter devant ceux chez lesquels elle devait travailler, lui a remis quelque argent, et s'est en outre engagé à payer le loyer de sa petite chambre en attendant qu'elle puisse trouver de l'ouvrage ou un emploi.

Le Rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

A deux sous la feuille de 16 pages in-8° de 32,000 lettres.

VÉRITÉ. JUSTICE. IMPARTIALITÉ.

PROCÈS FIESCHI

ET DE SES COMPLICES DEVANT LA COUR DES PAIRS,

EN VENTE : *Faits préliminaires aux débats*; *Rapport de M. Portalis et l'Acte d'accusation.*

Ce procès formera environ 2 vol in-8° de 30 feuilles, et sera publié par livraison de 2 feuilles, 20 cent.; ou par partie brochée et satinée, avec titre, dessin et couverture à dentelle de Firmin Didot, 1 fr. 25.

Les portraits et dessins, d'une exactitude et d'une ressemblance parfaite, seront exécutés sur les lieux et d'après nature par un de nos plus habiles dessinateurs de la capitale.

Chez Ernest BOURDIN, libraire-éditeur, rue Quincampoix, 57 et 59, et chez tous les libraires de Paris et des départemens.

Nota. MM. les souscripteurs des départemens devront s'adresser aux libraires de leur endroit.

OMNIBUS-RESTAURANS.

Prix des actions : 750 fr. Intérêts de ces 750 fr., à 6 jusqu'à la mise en activité, et à 4 ensuite, alors qu'on a part aux bénéfices. Hypothèque sans préférence, quelque soit le rang d'inscription, sur un immeuble d'une valeur double du fonds social.

Emplois et fournitures de préférence aux actionnaires; comptoirs pour les dames. Il est essentiel de voir le feuilleton du journal *le Temps* du 7 novembre, mais surtout la lettre de M. de Botherel dans le *Journal des Débats* du 9 même mois, où il fait un long exposé de sa position financière. Pour souscrire, voir M. de Botherel ou le caissier de la Société, rue Navarin, 14, près la rue des Martyrs, de deux heures à quatre heures, ou écrire.

NOMBREUX APPARTEMENS A LOUER.

GUÉRISOM PROMPTE ET RADICALE DES MALADIES SECRÈTES,

D'après la nouvelle méthode du professeur DZONDI, modifiée et perfectionnée par M. GRUNDLER, Docteur en Médecine de la Faculté de Berlin et de Francfort. (Voir la brochure qu'il a publiée sur ce sujet. Prix : 1 fr. 25 cent. Chez l'Auteur, rue ci-dessous indiquée.)

Cette Méthode est actuellement adoptée par tous les grands Médecins de l'Allemagne. Les consultations (en français, allemand et anglais) du Docteur Gründler ont lieu tous les jours, le dimanche excepté, de trois à quatre heures et demie, rue Neuve-Saint-Eustache, 26.

AUX PYRAMIDES, RUE ST-HONORÉ, 295, — AU COIN DE LA RUE DES PYRAMIDES.

Eaux naturelles de **VICHY.** 1 fr. la bouteille. — *Pastilles digestives de* **VICHY.** 2 f. la boîte, 1 f. la 1/2 b.

Ces Pastilles marquées du mot VICHY, ne se vendent qu'en boîtes portant ce cachet et la signature des fermiers. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. — (Voir l'instruction avec chaque boîte.)

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.
(*Loi du 31 mars 1833.*)

Suivant acte reçu par Me Hailig, notaire à Paris, et son collègue, le 19 janvier 1836, enregistré, M. LOUIS-GASPARD BARRACHIN, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue Monsigny, 1; voulant étendre l'objet d'une société par lui formée suivant acte reçu par ledit Me Hailig et son collègue, le 13 novembre 1835, enregistré et publié, a arrêté ce qui suit :

L'objet de la société est la création à Paris et l'exploitation :

1° D'une agence générale de médecine, chirurgie et pharmacie, pour la France et l'étranger; et d'une maison de commission, pour tout ce qui est relatif à l'art de guérir, et aux sciences médicales en général;

2° D'une école spéciale où l'on formera des femmes gardes-malades sédentaires, ou affiliées, lesquelles seront envoyées par le gérant, sur les demandes qui lui seront faites auprès des personnes malades à Paris, dans la banlieue et dans les villes environnantes;

3° D'un établissement pour la confection, la vente et la location de tous les instrumens, appareils, bandages et ustensiles, généralement quelconques, nécessaires ou utiles en cas de maladie, de blessure ou d'infirmité.

4° D'une ambulance publique pour des secours de jour et de nuit, où l'on trouvera à toute heure des médecins, chirurgiens, accoucheurs, sage-femmes, gardes-malades, infirmiers et porteurs;

5° D'un almanach général médico-chirurgical, et pharmaceutique de France, contenant la biographie scientifique des hommes de l'art et la statistique des travaux relatifs aux sciences médicales et naturelles;

6° D'un cercle des sciences médicales et naturelles ou réunion quotidienne de médecins, chirurgiens, pharmaciens, chimistes, naturalistes; salles de conférences; salon pour la lecture, la location et la vente de tous les ouvrages relatifs aux sciences médicales et naturelles;

7° D'un journal hebdomadaire portant le titre de *Tribune des sciences médicales et naturelles* servant également de journal d'annonces médicales, et d'un bureau de correspondance avec les hommes de l'art, et des journaux scientifiques de tous les pays.

8° D'un dépôt de vaccin et de vaccination à jour fixe et périodiques.

L'entreprise prendra la dénomination de France médicale.

Le siége de la société est provisoirement établi à Paris, rue Monsigny, 1.

Le fonds social est de 120,000 francs, représentés par 600 actions de 200 francs chaque.

Comme représentation de son apport, M. BARRACHIN aura droit à la propriété et à la jouissance de 50 actions.

La disposition de l'acte de société relative à l'adjonction à faire ultérieurement à l'objet de l'entreprise d'une institution de jeunes filles sous le titre de : *Institution-Modèle des pupilles de l'industrie et du commerce*, est et demeure annulée;

L'objet de la société restera tel qu'il est établi par l'acte présentement extrait.

Toutes les dispositions de l'acte de société primitif auxquelles il n'est pas dérogé par l'acte dont est extrait sont et demeurent maintenues pour recevoir leur pleine et entière exécution.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE Me AMÉDÉE LEFEBVRE, AVOCAT
Agréé, rue Vivienne, 34.

Adjudication définitive, le samedi 6 février 1836, deux heures de relevée, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice à Paris, sur licitation en deux lots.

1° D'une grande et belle MAISON, sise à Paris, rue Montmartre, 137, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 42, ayant entrée sur ces deux rues, avec jardin, donnant sur la place de la Bourse.

Cette maison, qui est située au centre du commerce dans le quartier le plus riche de Paris, se compose de plusieurs appartemens d'un prix modéré et d'une location certaine : elle est ornée d'une grande quantité de glaces, est d'un produit annuel d'environ 27,000 fr., est susceptible d'une augmentation notable avec de légères dépenses, et pourrait favoriser plus d'une spéculation, telle que passage, etc. : elle sera criée sur la mise à prix de 400 mille francs.

2° Et d'une jolie MAISON de campagne, sise à Montmorenci, rue de Pontoise, 6, avec ou sans glaces et mobilier, sur la mise à prix de 20,000 fr.

S'adresser, pour avoir des renseignemens, à Paris :

A Me Vallée, avoué poursuivant la vente, rue Richelieu, 15.

Et à Me Moreau, notaire de la succession, rue St.-Méry, 25.

On ne verra la Maison de Paris qu'avec un billet de Mes Vallée ou Moreau.

Adjudication par licitation entre majeurs, en la chambre des notaires de Paris, place du Châtelet, par le ministère de Me Poignant, notaire, le mardi 23 février 1836, d'une MAISON, avec cour et jardin, situés à Paris, rue Fontaine-au-Roi, 45, d'une contenance totale de 577 mètres 30 décimètres environ (ou 152 toises), sur la mise à prix de 12,000 fr.

S'adresser sur les lieux à M. Alavoine, architecte, et à Me Poignant, notaire à Paris, rue Richelieu, 45 *bis*.

ÉTUDE DE Me GAMARD, AVOUÉ.

Adjudication préparatoire le 13 février 1836, sur licitation entre majeurs et mineurs, à l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, une heure de relevée, en trois lots.

D'une belle MAISON, sise à Paris, rue St.-Eustache, 45, sur la mise à prix de 140,000 fr.

D'une autre MAISON, sise à Paris, rue des Marais-St-Germain, 22, sur la mise à prix de 50,000 fr.

Et d'une MAISON de campagne, sise à Clamart-sous-Meudon, rue de Bièvre, 8, sur la mise à prix de 40,000 fr.

S'adresser, pour les renseignemens, à Paris : 1° à M. Gamard, avoué poursuivant, dépositaire des titres de propriété, rue Notre-Dame-des-Victoires, 26. 2° à Me Legendre aîné, avoué, place des Victoires, 3. 3° et à Me Lejeune, notaire, rue des Bons-Enfans, 21.

LIBRAIRIE.

TABLE DES MATIÈRES
DE LA
GAZETTE DES TRIBUNAUX
du 1er novembre 1834 au 1er novembre 1835,
(*Par* Me VINCENT, *avocat.*
Prix : 5 fr. au Bureau et 5 fr. 50 c. par la poste.

Le prix de l'insertion est de 1 fr. la ligne.

AVIS DIVERS.

ÉTUDE DE Me JOLLY, SUCCESSEUR DE MM. LEVRAULT ET VAUNOIS,
Rue Favart, 6.

A vendre à l'amiable un ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL parfaitement achalandé, rapportant net, année commune, de 70 à 80 mille fr.

Il est d'une valeur de 600,000 fr. environ, tout compris. Le vendeur laisserait entre les mains de l'acquéreur une grande partie du prix de la vente.

Il n'est pas besoin de connaissances spéciales, il suffit d'activité et d'intelligence pour gérer cet établissement.

S'adresser, pour les explications et les renseignemens, à Me Jolly, avoué rue Favart, 6.

DÉCÈS ET INHUMATIONS.
du 29 janvier.

Mme Leblanc, née Deglar, rue St.-Georges, 18.
M. Fleury, rue Rochechouart, 35.
Mme Guérin de Foncin, née Fulchiron, rue Bleue, 17.
Mme Besson, née Chatron Colliet, rue Chabrol, n. 12.
M. Claudin, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, 15.
Mme Dubois, rue St.-Antoine, 101.
Mme Deriencourt, rue de Sèvres, 17.
Mme Delarue Ducan, rue de Grenelle, 126.
Mme veuve Leroy, née Dubois, rue St.-Hyacinthe, 2.
Mme Foullé, née Fucy, rue Gaillon, 7.
M. Bertin, rue du Faubourg-St-Martin, 165.
Mme Samuel, rue Neuve-St-Martin, 26.
Mme Rafaël, rue Vieille-du-Temple, 9.
Mme Nicolas, née Manière, rue de Jouy, 5.
Mme Servieu, née Grignon, rue Richelieu, 28.
M. Blancheton, rue Bourbon-Villeneuve, 16.
M. Chevalier, place de la Fidélité, 1.

IMPRIMERIE DE PIHAN-DELAFOREST (MORINVAL), rue des Bons-Enfans, 34.

Enregistré à Paris, le
Reçu un franc dix centimes.

Vu par le maire du 4e arrondissement, pour légalisation de la signature, PIHAN-DELAFOREST